



Ordonnance de télécom CRTC 2005-191

Ottawa, le 19 mai 2005

Société en commandite Télébec

Référence : Avis de modification tarifaire 314

Tarif visant les travaux de réparation et d'entretien

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Société en commandite Télébec (Télébec) le 23 novembre 2004, en vue d'ajouter l'article 10.4, Services et arrangements divers, à son Tarif général afin d'introduire des tarifs horaires visant les travaux de réparation, d'entretien, ainsi que des études techniques pour les entreprises de télédistribution et les télécommunicateurs canadiens.
2. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
3. Le Conseil fait remarquer que Télébec a, à juste titre, attribué le service à l'ensemble Autres services plafonnés et qu'elle a prouvé que les tarifs qu'elle propose satisfont au test d'imputation qu'il a établi.
4. Le Conseil **approuve** la demande de Télébec. Les révisions entrent en vigueur à la date de la présente ordonnance.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>